Mme Véronique Dubois Secrétaire Régie de l'énergie 800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55 Montréal, Québec H4Z 1A2

Objet: Observations en lien avec le Dossier R-3964-2016

Madame,

La présente est pour vous faire part de l'importance critique pour moi, comme pour de nombreuses autres personnes atteintes du syndrome d'hypersensibilité électromagnétique, de **pouvoir conserver** en ma demeure un compteur électromécanique, puisque le compteur non communicant ne s'avère pas une option de retrait adéquate pour une telle condition médicale.

En effet, seul le **compteur électromécanique** a été prouvé hors de tout doute sécuritaire pour la santé. Le **compteur non communicant**, bien qu'il soit moins nocif que les compteurs émettant des radiofréquences (compteurs intelligents), est tout de même en mesure d'induire ou d'accroître dans le réseau électrique de la demeure des champs électromagnétiques - souvent désignés sous le terme d'électricité sale - qui peuvent causer des malaises douloureux et débilitants aux personnes souffrant d'électrohypersensibilité.

## Situation personnelle:

Personnellement, j'ai vécu une aggravation de mes symptômes d'électrohypersensibilité (migraines et fatigue incapacitantes, étourdissements, difficultés cognitives, insomnie, douleurs articulaires et tensions dans tout le système nerveux) après le déploiement des compteurs intelligents à Montréal. J'ai pris conscience que je ressentais des malaises, bien que de moindre intensité, dans des lieux munis d'un compteurs non communicant, et ce même lorsque les autres sources de pollution électromagnétique comme le wifi, téléphones sans fil ou cellulaires étaient désactivées. En 2015, j'ai dû me résigner à venir habiter au sous-sol de la résidence unifamiliale de mes parents, en région, où un compteur électromécanique était toujours en fonction et où d'autres accommodements ont été faits pour minimiser les autres sources de pollution électromagnétique. Cependant, il m'est devenu encore plus difficile de fréquenter des lieux publics et de visiter la plupart de mes amis ou famille sans souffrir de symptômes douloureux et aggravant mon étant de santé depuis que les compteurs de nouvelle génération ont été installés. Ceci réduit également mes possibilités d'exercer ma profession.

J'aimerais signaler que nous avons dû barrer l'accès au compteur électromécanique de la résidence lorsque, suite à notre demande de préserver le compteur électromécanique comme accommodement nécessaire pour des raisons de santé (diagnostic médical à l'appui), Hydro-Québec a refusé et insisté pour tenter d'installer un compteur non communicant.

## Requête:

Pour tous ces motifs, je fais appel à votre compréhension et à votre compassion et demande à la Régie d'acquiescer à la requête du RAPLIQ de ne pas détruire les compteurs électromécaniques actuellement en inventaire chez Hydro-Québec. Je vous demande de permettre à toute personne désireuse de minimiser la pollution électromagnétique en sa demeure, de préserver un compteur électromécanique. De plus, à la fin de la durée de vie du compteur électromécanique, il est capital que celui-ci puisse être remplacé par un autre compteur

**électromécanique** (et non pas par un compteur **non communicant** puisque celui-ci peut poser un risque pour la santé). Enfin, il est tout aussi important pour quelqu'un comme moi d'obtenir le droit de faire installer un compteur électromécanique dans un futur lieu de résidence ou de travail, et ainsi retrouver la possibilité et le droit fondamental de vivre dans un environnement sécuritaire pour sa santé et de travailler.

## **Exemples aux États-Unis:**

À cet effet, j'aimerais porter à votre attention que l'option de préserver ou de faire réinstaller un compteur **électromécanique** est possible ailleurs dans le monde, dont aux États-Unis, notamment au Vermont. À titre d'exemple, sur la base d'un simple appel téléphonique, une amie à moi éprouvant des symptômes d'insomnie suite à l'installation d'un compteur intelligent a pu se faire réinstaller un compteur électromécanique. Si cette **option de retrait** fait l'objet de coûts dans certains états comme la Californie, au Vermont la compagnie Green Mountain Power accommode ses clients sans frais, respectant la décision des législateurs. Cette option est valide bien que les compteurs ne soient plus manufacturés puisque la compagnie utilise les compteurs qu'elle a en inventaire.

En terminant, je vous remercie pour l'attention que vous avec porté à ma demande et vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

\*\*\*Je vous autorise à publier immédiatement ma lettre sur le site de la Régie, avec mes coordonnées, et à ne pas attendre les délais de 48 heures.\*\*\*

Annie Mailloux 117, rue Aline Rivière-du-Loup (Québec) G5R 5Y7